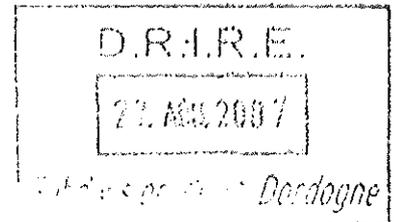


PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE



DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80
Ref DRIRE : 0496/07

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire par la
société MEAC**

A

SAINT JUST
au lieu dit : « Les Plaines »

**LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

REFERENCE A RAPPELER

N° 071203
DATE 27 JUL 2007

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- ¹¹VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°891032 en date du 27 juin 1989 autorisant le groupe MEAC - 26 rue Henri IV – BP9 – 28190 St Georges sur Eure, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Saint Just au lieu-dit « Les Plaines » ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°990916 du 18 mai 1999 relatif au montant des garanties financières pour la remise en état de cette carrière ;
- VU le dossier déposé en préfecture de la Dordogne en date du 28 mars 2007 relatif à la déclaration par la société MEAC de la cessation d'activité de cette carrière et de son réaménagement ;

- VU le procès- verbal de récolement de l'inspecteur des installations classées en date du 1er juin 2007 ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 13 juin 2007 ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 2 juillet 2007 ;
- VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;
- CONSIDERANT que le groupe MEAC a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral n°990916 du 18 mai 1999 à la société MEAC - 26 rue Henri IV – BP9 – 28190 St Georges sur Eure pour sa carrière à ciel ouvert de calcaire exploitée sous couvert de l'arrêté préfectoral n°891032 du 27 juin 1989 sur le territoire de la commune de St Just au lieu dit « Les Plaines ».

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de Saint Just et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
 M. le Maire de la commune de Saint Just,
 M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine à Bordeaux,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **27 JUL. 2007**
 Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
 le Secrétaire Général par intérim,

Yann LIVENAIS